



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Sainte-Rose-du-Nord concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme du règlement no 341-2024 modifiant le règlement de zonage, du règlement no 342-2024 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que du règlement no 343-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le Conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a adopté les règlements suivants :
 - A. Règlement numéro 341-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 249-2015 relatif à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme. Le règlement 341-2024 a pour but de mieux encadrer l'offre en résidence de tourisme sur son territoire par l'adoption de diverses dispositions et conditions.
 - B. Règlement numéro 342-2024 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 255-2015 afin de ne pas exiger de plan d'aménagement d'ensemble pour une résidence de tourisme.
 - C. Règlement numéro 343-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 relatif aux demandes concernant l'hébergement touristique dans le but d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation ainsi que l'enregistrement auprès du Gouvernement du Québec.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements ci-haut mentionnés par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À SAINTE-ROSE-DU-NORD, CE 4^E JOUR DE JUILLET 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emond', written in a cursive style.

Éric Émond, directeur général et greffier-trésorier